



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juin, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
18 juin 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Eliane THIBAUX donne procuration à Pierre CHAZAL, Céline BOTTASSO donne procuration à Muriel CANOLLE, Claudia VITEL donne procuration à Jean-Luc GRANET, Bernard ROTGER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jacques VENET donne procuration à Robert PORCU, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2025_099 : Engagement dans la démarche "Territoire Engagé pour la Méditerranée" portée par la Région Sud

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc GRANET, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

La Méditerranée, joyau fragile et berceau de notre civilisation, est l'un des espaces les plus riches mais aussi les plus vulnérables de notre planète. Agir pour sa préservation n'est plus une option : c'est une nécessité et une responsabilité partagée entre États, collectivités, habitants et usagers de la mer.

La Commune de Sanary-sur-Mer, consciente de cette responsabilité, s'engage depuis plusieurs années dans des actions concrètes en faveur de l'environnement, de la protection de ses espaces littoraux et de la sensibilisation des citoyens.

C'est pourquoi, dans cette dynamique et en cohérence avec les objectifs du Plan Climat « Une COP d'avance » de la Région Sud, la Commune souhaite aujourd'hui franchir une nouvelle étape en rejoignant la démarche de certification « Territoire Engagé pour la Méditerranée ».

Cette certification propose un cadre structurant et exigeant, basé sur un référentiel et permettant aux collectivités littorales d'évaluer leurs politiques dans les domaines suivants :

- l'environnement
- la gestion du trait de côte et les risques liés au changement climatique
- le social
- l'économie/l'emploi
- la culture/le patrimoine
- l'éducation/la sensibilisation

- la gouvernance

Elle constitue également une opportunité pour valoriser les actions de développement durable déjà menées par la Commune dans ces domaines fondamentaux. Il s'agit par exemple de :

- préserver le littoral, les paysages et la biodiversité,
- préserver les ressources,
- réduire les sources de pollution,
- assurer la transition écologique et préparer l'adaptation au changement climatique
- prévenir les risques majeurs
- rendre accessibles et sécurisées la baignade et les activités nautiques
- favoriser l'accès de tous les publics aux sports et loisirs nautiques
- soutenir l'activité de pêche locale
- favoriser les pratiques respectueuses de l'environnement dans l'ensemble des domaines de compétences communales, y compris le tourisme
- assurer la préservation du patrimoine maritime culturel local
- sensibiliser tous les publics à la protection de l'environnement.

Un élu et un service référent seront désignés pour suivre la mise en œuvre des actions ou du plan d'actions.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'exposé qui précède,
- autoriser Monsieur le Maire à :
 - entreprendre toutes les démarches utiles auprès de la Région Sud
 - constituer, signer et déposer le dossier de candidature, selon les critères du référentiel « Territoire Engagé pour la Méditerranée », auprès d'un organisme de certification
 - représenter la Commune auprès des partenaires en lien avec la certification
- dire que les crédits sont prévus au budget de la Commune.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.